



Annulation de l'avenant au contrat à durée indéterminée

Par Visiteur

Bonjour,

Ma question porte sur un avenant à mon CDI signé en SEPT 08, il y a eu modification de mon poste et de mon salaire . Etant embauché il y a 8 ans en tant que technicien en ascenseur avec un fixe et des primes, j'ai donc signé il y a un an un avenant pour un poste de coordinateur technique avec une augmentation du fixe mais sans prime .

Il se trouve que ce nouveau poste ne me plaît guère et le plus important j'ai eu une perte de salaire car avec les primes que je touchais ,je gagnais plus .

Puis-je annuler cet avenant signé avec la mention "les deux parties se réservent le droit de revenir sur cet avenant si nécessaire", puis-je reprendre mon ancien poste avec ces primes et dois-je baisser mon salaire fixe actuel?

Merci pour la réponse .

Par Visiteur

Cher monsieur,

Il se trouve que ce nouveau poste ne me plaît guère et le plus important j'ai eu une perte de salaire car avec les primes que je touchais ,je gagnais plus .

Puis-je annuler cet avenant signé avec la mention "les deux parties se réservent le droit de revenir sur cet avenant si nécessaire", puis-je reprendre mon ancien poste avec ces primes et dois-je baisser mon salaire fixe actuel?

Non, il n'est pas possible de revenir sur cet accord sauf si votre employeur est d'accord pour annuler l'avenant.

En effet, la mention: les deux parties se réservent le droit de revenir sur cet avenant si nécessaire signifie purement et simplement que les deux parties (et non pas une seule) peuvent décider d'annuler l'avenant conformément à l'article 1134 du Code civil.

Très cordialement.